



**FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT**
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, le 15 Octobre 2020

LA POSTE

PAS DE TÉLÉTRAVAIL AU RABAIS !

Lors de la Plénière Télétravail du 7 octobre 2020, La Poste a dévoilé qu'il fallait « concevoir une parenthèse au dispositif actuel contenu dans l'Accord Télétravail » et qu'un avenant était envisagé pour créer « LE TELETRAVAIL DE CRISE » éventuellement valable jusqu'à fin juin 2021 – mais qui pourra tomber avant si la crise sanitaire s'arrête. On perdure en cas de crise (Sic !)

COMPRENONS BIEN : Il s'agit de créer le TELETRAVAIL AU RABAIS pour les 1ers et 2èmes de corvée.

La Direction n'a cessé de scander que « L'application de l'Accord de 2018 pour 40 000 postiers n'est ni possible, ni réaliste et qu'il n'a pas été conçu pour s'appliquer à une telle volumétrie »

La séance s'est déroulée dans le plus grand mépris :

- ➔ **MEPRIS** envers les postiers :
- ➔ **MEPRIS** envers les organisations syndicales :
découverte du document en séance

« Le télétravail c'est un confort de vie, il ne doit pas être une source de revenus... donc une indemnité de 6 euros par mois permettra de compenser quelques frais marginaux »

Voici donc un avant-goût de l'avenant proposé par la POSTE qui VEUT FAIRE DU TELETRAVAIL UNE SOURCE DE PROFIT POUR ELLE-SEULE

AUJOURD'HUI accord 2018 en cours	DEMAIN avenant « télétravail de crise »
Indemnité compensant l'ensemble des frais inhérents à l'exercice du télétravail, jusqu'à 300 €/an (soit 25 €/ mois)	Une prime mensuelle de 6 €uros destinée à couvrir les frais liés au télétravail
Vérification électrique, prise en charge à hauteur de 120€ par l'entreprise	Néant
Le télétravailleur bénéficie : ▶ d'un fauteuil ergonomique ▶ de l'ensemble du matériel nécessaire	▶ Néant ▶ Smartphone ou ordinateur portable pour relation clients
Si refus à la demande de télétravail, recours possible via la commission de conciliation	Pas de commission de conciliation en cas de refus du manager
Télétravail basé sur le volontariat	Télétravail imposé si décision gouvernementale liée à la situation sanitaire
Modalités spécifiques en cas de Handicap (accord Handicap)	Néant

Dans les 2 cas, La Poste ne participe pas au frais de restauration, que ce soit en restaurant collectif ou en tickets restaurant. Tout est à la charge du télétravailleur.

Avec 40 000 postiers en travail à domicile pendant le confinement, La Poste a évidemment fait des économies considérables sur les frais annexes (entretien des locaux, électricité, eau, chauffage, restauration ...) estimés à plusieurs millions d'€uros.







A ce jour, aucune indemnité de compensation n'a été versée aux travailleurs à domicile et certaines directions ont même refusé le paiement de la fameuse « prime COVID ».

Pour La Poste, le télétravail n'est pas un complément de rémunération.

**Mais pour la CGT,
6 €uros par mois, ça ne couvre pas les frais engagés !!!**

CET AVENANT COURT-CIRCUITE L'ACCORD DE 2018 POUR NE PAS L'APPLIQUER SOUS COUVERT DE CRISE SANITAIRE ET NE RÉPOND AUCUNEMENT AUX BESOINS DES POSTIÈRES ET POSTIERS EN MATIÈRE DE TÉLÉTRAVAIL.

La CGT exige :

-  **Un droit à la communication entre l'ensemble des salariés et des organisations syndicales, sans aucune restriction et par toutes les voies possibles.**
C'est à dire, un réel dialogue social. (exemples de communication : Organiser des HIS à distance, pouvoir envoyer par mail les informations....).
-  **La protection de la vie privée et des données personnelles.**
Cela doit figurer dans l'accord
-  **La lutte contre l'infobésité : définir les outils nécessaires à la diffusion de l'information de l'entreprise, redonner au manager son rôle d'analyse et de synthèse de l'information**
-  **Une réelle prise en compte des besoins en matériel des salariés et compensation financière à hauteur des frais réellement engagés.**
-  **La prévention des violences conjugales (sexistes et sexuelles) comme le prévoit la convention 190 de l'OIT**
-  **L'application de l'accord de 2018 quand le salarié fait une demande de télétravail en attendant les nouvelles négociations.**

**ENCORE UNE FOIS LA POSTE RATE LE VIRAGE
D'UNE NÉGOCIATION JUSTE ET ÉQUITABLE
POUR ASSOUVIR SON DÉSIR DE PROFITS**

POUR SES ACTIONNAIRES AU MÉPRIS DE SES SALARIÉS !!!



La CGT a proposé une réunion unitaire avec les autres organisations syndicales

Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

**MATÉRIEL FINANCÉ
PAR LES COTISATIONS
DES SYNDIQUÉS CGT**

Nom	Prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
(Facultatif) Téléphones → (perso)	→ pro
Grade/Classification	Métier
Service/Bureau (nom et adresse)	